



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 30 JUIN 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

SERVICE GESTION
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTIAN BAREYRE

ARRETE SDIS N° 213745

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement
au grade de cadre de santé de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

VU les rapports des comités techniques des 08 décembre 2020 et 12 mai 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **cadre de santé de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2021 :

1 - Carole BOUTET

2 – Pierrick VIDAL

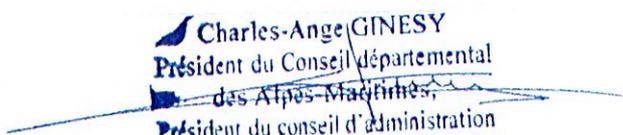
ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**


Charles-Ange GINESY
**Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,**
**Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4578


Benoît HUBER